

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	14
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléant :	0

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le seize mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Paul BERARD, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD ROBERT (départ à 19h34, délibération n°2023-10)

Messieurs :

P. BERARD, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. C. BARTHELEMY

Étaient absents excusés :

Mme D. MALLET, absente excusée

M. C. VAUTENIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme. L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MOTTE

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.M. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2023-10, a donné pouvoir à M. B. VALLE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-23 : SPANC - Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Modification tarifaire

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Monsieur le Président de Séance rappelle que par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Monsieur le Président de Séance propose, afin d'assurer l'équilibre de ce budget annexe, de revoir le montant des redevances, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2023, tel que détaillé ci-après :

TYPE DE CONTRÔLES	TARIFS 2021	TARIFS 2023
Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €	150 €
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	200 €	300 €
Conception des installations	80 €	80€
Réalisation - bonne exécution des travaux	144 €	150 €

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante et une (41) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

APPROUVE les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC dans les termes énoncés ci-dessus.

ARRÊTE que les tarifs pour les contrôles sont applicables pour toute prestation commandée et réalisée après le 1^{er} avril 2023.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président de Séance,
Paul BERARD**

